

**CONSEIL MUNICIPAL DU 07 avril 2016**  
**Compte-rendu de séance et extraits des délibérations prises**

La séance a débuté à 20 heures 35 sous la présidence de Monsieur LOUDET, Maire. Ce dernier a constaté que le quorum était atteint et que l'assemblée pouvait délibérer. Madame HEGUY a été proposée secrétaire de séance et a accepté.

*Étaient présents* : Maurice LOUDET, Maryvonne HEGUY, François LICKEL, Jean-Louis FOGGIATO, Nadine BAZERQUE, Joël FRITZ, Béatrice PENE, Franck BAZERQUE, Philippe SOLAZ, Karine MEDOUS, Nicole BOUBEE, Christel CARRIERE, Éric GARDES, Jean ADOUE.

*Étaient représentés (absents ayant donné procuration)* : Sophie MUR, procuration à Maurice LOUDET (15 suffrages)

### **1. Compte rendu de la séance du 29/03/2016. Approbation**

Monsieur le Maire a demandé si les conseillers avaient des demandes de modifications du compte rendu de la séance du 29/03/2016. A l'issue de l'audition des demandes de modifications, Monsieur le Maire a fait procéder au vote. Le compte rendu a été approuvé avec la modification suivante : « Rajout de Monsieur Eric GARDES parmi les présents » par 12 voix « pour », une voix « contre » (Monsieur ADOUE) et deux abstentions de conseillères non présentes à la réunion (Madame CARRIERE et BOUBEE).

### **2. Information au Conseil Municipal des décisions prises par Monsieur le Maire**

Monsieur le Maire a informé le Conseil Municipal des décisions suivantes :

*Signature de marché*

- Pose de 2 bornes incendie. Montant HT : 2 577,50 €. Entreprise titulaire du marché : SARL BSL TP à Réjaumont (65300).

- Création d'une imposte fixe sur la façade est de la halle du marché. Montant HT : 6 497,90 €. Entreprise titulaire du marché : Entreprise FRITZ à La Barthe de Neste.

Monsieur le Maire a tenu à rappeler le cadre légal et réglementaire applicable aux procédures de passation des marchés publics. Il a redit qu'en application des dispositions de l'article L.2122-22 du CGCT et de la délibération N° 2014-20 du 30 mars 2014, le Conseil Municipal lui avait donné délégation pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés. Il a mentionné que la compétence de la commission d'appel d'offre s'exerçait pour attribuer des marchés publics « à procédures formalisées » de montants supérieurs à 5 225 000 € HT pour les marchés de travaux et de 209 000 € HT pour les marchés de fournitures et de services. En outre, il a rappelé que les marchés publics dont la valeur estimée est inférieure à 25 000 € HT, peuvent être conclus selon une procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence préalables (*La Direction des Affaires juridiques du Ministère de l'économie l'a réaffirmé dans une note récente au sujet des marchés d'un montant inférieur à 25 000 € : « l'acheteur ne se voit donc pas imposer un formalisme, parfois coûteux en temps et en moyens, pour les marchés de très faible montant et de faible enjeu »*) et qu'il lui appartenait, en tant que personne responsable des marchés, de s'assurer que les grands principes de la commande publique étaient respectés.

Par ailleurs, il a fait part au Conseil Municipal qu'aucune disposition ne s'opposait à la signature d'un marché avec un conseiller municipal dès lors qu'il n'avait pas participé à la décision lui attribuant le marché. De surcroît, Monsieur le Maire a souligné que dans les communes de moins de 3500 habitants, même le Maire et les adjoints peuvent traiter avec la commune dans la limite d'un montant annuel de 16 000 €, dans la mesure où ils ne participent pas à la décision qui conduit à formaliser une relation contractuelle entre la commune et l'élu, les dispositions du code pénal encadrant ces relations ne concernant pas les conseillers sans délégation.

### **3. Création d'un nouveau poste d'adjoint**

Monsieur le Maire a exposé : « Lors de l'installation du Conseil Municipal, nous avons, par délibération du 30 Mars 2014 fixé à deux (2) le nombre des adjoints au maire. Après plusieurs mois de fonctionnement de la municipalité, il apparaît nécessaire d'envisager la création d'un poste d'adjoint supplémentaire. Je vous précise que la limite de 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal définie par l'article L2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales autorise, pour notre commune, quatre (4) postes d'adjoint ».

Il a rappelé ensuite que le corps municipal compte actuellement 2 adjoints. Il a proposé, en conséquence, de créer 1 nouveau poste d'adjoint.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par quatorze voix « pour » et une abstention (Monsieur ADOUE) a décidé la création d'un poste d'adjoint supplémentaire pour la durée du mandat en cours.

## **4. Élection d'un nouvel adjoint**

Monsieur le Maire a informé le conseil municipal qu'il avait reçu par écrit la candidature de Monsieur SOLAZ. Il a demandé au conseil Municipal si d'autres personnes étaient candidates. Monsieur le Maire, après avoir constaté qu'aucun autre conseiller n'était candidat, a fait procéder aux opérations de vote à bulletin secret. Monsieur FOGGIATO et Madame CARRIERE étaient assesseurs. A l'issue des opérations de vote il a été constaté les résultats suivants :

- Nombre de votants : 15 (Monsieur LOUDET avait la procuration de Mme MUR)
- Nombre de bulletins dans l'urne : 15
- Nombre de bulletin blanc : 0
- Nombre de bulletin nul : 0
- Nombre de voix pour Monsieur SOLAZ Philippe : 14
- Nombre de voix pour Mme BOUBEE Nicole (qui n'était pas candidate) : 1

Monsieur SOLAZ Philippe a été proclamé élu, 3ème Adjoint de la commune. Monsieur le Maire a été chargé de mettre à jour le « Tableau du Conseil Municipal ».

## **5. Zonage d'Assainissement. Approbation du projet de zonage et autorisations à Monsieur le Maire.**

Monsieur le Maire a rappelé le contenu de la délibération du 27 juin 2013 lui demandant de lancer la procédure de révision du zonage d'assainissement dans l'objectif de valider le principe du classement du territoire communal en zone d'assainissement non collectif. Il a indiqué ensuite le contenu de la procédure restant à mener en précisant que les Services de l'État avaient jugé que cette révision serait dispensée d'une évaluation environnementale :

1. Délibération du Conseil Municipal déterminant la solution d'assainissement retenue et sollicitant la mise à l'enquête publique du zonage
2. Monsieur le Maire saisit Madame la Préfète d'une demande de désignation du commissaire-enquêteur par le Président du Tribunal Administratif
3. Désignation du commissaire enquêteur
4. Monsieur le Maire prend un Arrêté de mise à l'enquête publique une fois le commissaire enquêteur désigné
5. Enquête publique (un mois minimum)
6. Délibération du Conseil Municipal approuvant le zonage d'assainissement suite à l'enquête
7. Publication et affichage de la délibération (un mois)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et après avoir pris connaissance du document qui serait soumis à l'enquête publique, à l'unanimité, a retenu la solution d'un passage de l'ensemble du territoire communal en zone d'assainissement non collectif et a autorisé Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la poursuite de la procédure de révision du zonage d'assainissement de la commune telle que décrite ci dessus.

S'agissant des demandes particulières, notamment sur les possibilités d'aides individuelles à la réhabilitation des installations non conformes, Monsieur le Maire a indiqué que les citoyens devaient s'adresser au service du SPANC de la CCNB qui assurait le lien avec l'Agence de l'eau qui est l'organisme qui attribue les aides et qui définit les critères d'intervention. Il a aussi expliqué, qu'à ce jour, le programme sur LA BARTHE DE NESTE n'était pas engagé et que les assainissements prioritaires retenus sur les autres communes étaient ceux qui étaient responsables d'une pollution avérée se rejetant sur le domaine public.

## **6. Budgets Primitifs 2016. Vote.**

- Budget Annexe au Budget Principal. Centre de Loisirs.
- Budget Annexe au Budget Principal. Service des Eaux (fixation du nouveau tarif de la redevance pour la vente d'eau potable)
- Budget Principal (fixation des taux d'imposition 2016)

Le Conseil Municipal de La Barthe de Neste, sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré a décidé avec 14 voix « pour » et une voix « contre » (Monsieur ADOUE) d'adopter les budgets primitifs 2016 qui s'équilibrent en dépenses et en recettes comme suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
COMMUNE	1 553 718 €	757 942 €
CENTRE DE LOISIRS	226 894 €	4 000 €
SERVICE DES EAUX	172 973 €	89 719 €

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré a décidé avec 14 voix « pour » et une voix « contre » (Monsieur ADOUE) d'attribuer les subventions aux associations suivantes :

COMMUNE DE LA BARTHE DE NESTE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2016. Séance du vote du Budget du 07/04/2016				
NOM ASSOCIATION	Montant Attribué en 2015	Dossier de demande pour 2016	MONTANT SOLLICITE POUR L'ANNEE 2016 (en €)	Montant en € attribué par le Conseil pour l'année 2016
ADIL 65 (Association Départementale d'Information sur le Logement)	275 €	oui	278	278
AMICALE ANCIENS COMBATTANTS	450 €	oui	500	500
AMICALE CYCLO TOURISTE	250 €	oui	250	250
FOOTBALL CLUB DES NESTES	8 000 €	oui	8 000	8 000
ANTENNE SOLIDARITE EMPLOI	1 000 €	oui	1 000	1 000
CENTRE INFO DROIT DES FEMMES	200 €	oui	300	300
CLUB JOIE ET SANTE LABARTHAIS	300 €	oui	Non précisé	300
COMITE DES FETES	5 500 €	oui	7 000	5 500
CULTURE ET BIBLIOTHEQUE POUR TOUS	1 000 €	oui	1 000	1 000
ECOLE DE FOOT	1000 €	oui	1 000	1 000
GARDES CHASSE PARTICULIERS	200 €	oui	Non précisé	200
LIGUE CONTRE LE CANCER	100 €	oui	Non précisé	100
PETITS ECOLIERS DE LA NESTE	1 000 €	oui	1 000	1 000
RESTAURANTS DU COEUR	300 €	non	-	300
SECOURS CATHOLIQUE	300 €	oui	Non précisé	300
SECOURS POPULAIRE	300 €	non	-	300
SOCIETE DE CHASSE DE LA TORTE	500 €	oui	Non précisé	500
TATAMIS DE LA NESTE	1 200 €	oui	1 400	1200

Monsieur FOGGIATO n'a pas pris part aux débats et étant sorti de la salle au moment du vote sur l'attribution de la subvention suivante :

ANTENNE SOLIDARITE EMPLOI	1 000 €	oui	1 000	1 000
---------------------------	---------	-----	-------	-------

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré a décidé avec 12 voix « pour », une voix « contre » (Monsieur ADOUE) et deux abstentions (Monsieur Fritz et Mme Carrière) d'attribuer « à titre expérimental » et au regard des engagements d'intérêt local pris par l'association (intervention auprès des enfants de la commune pour mener des actions d'éducation au développement et de sensibilisation sur les rapports Nord / Sud) et indiqués sur le dossier de demande, une subvention à l'association suivante dont c'était la première demande :

GADD (Coopération décentralisée et éducation au développement)	0 €	oui	500	500
----------------------------------------------------------------	-----	-----	-----	-----

## - BUDGET SERVICE DES EAUX : FIXATION DU PRIX DE L'EAU POTABLE

Considérant l'évolution du résultat de l'exercice courant des comptes administratifs du service des eaux et après en avoir délibéré, le conseil municipal a fixé à 1,10 € HT le montant unitaire (M<sup>3</sup>) de la redevance pour la vente d'eau potable - Décision adoptée à 14 voix « pour » et une voix « contre » : Monsieur ADOUE. Ce dernier a expliqué son vote en indiquant qu'il aurait été préférable, selon lui, de faire une augmentation plus progressive qui aurait débuté au cours des exercices précédents.

## - BUDGET PRINCIPAL : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 14 voix « pour » et une abstention (Monsieur ADOUE) a voté les taux d'imposition suivants qui sont identiques à ceux fixés en 2013, 2014 et 2015 :

* taxe d'habitation :	15.42 %
* taxe foncière (bâti) :	8.12 %
* taxe foncière (non bâti) :	51.81 %
* CFE, cotisation foncière des entreprises :	22.20 %

## 7. Questions diverses

### *Construction d'une salle omnisports et d'une salle des associations*

TRAVAUX DE CHARPENTE METALLIQUE / COUVERTURE : Monsieur le Maire a donné la parole à Monsieur LICKEL qui a fait le compte rendu de la procédure de consultation des entreprises pour les travaux de construction de charpente couverture zinguerie. Monsieur LICKEL a indiqué que 5 entreprises avaient été consultées et qu'une seule n'avait pas répondu (NESTADOUR 65380 LANNE), il a fait ensuite le rapport suivant :

« Les 4 autres entreprises ayant répondu sont des entreprises spécialisées dans ce type de projet et qui sont toutes à même de réaliser la prestation demandée dans les délais fixés. Les valeurs techniques des offres ne se distinguent pas et toutes ont fait une offre sur la variante : « couverture par panneaux sandwichs genre TECHZONE » demandée par l'Architecte des Bâtiments de France. Aussi je vous propose de retenir la proposition de l'entreprise CANCE (64 160 MORLAAS) qui est la plus économique : CANCE : 51 520 € HT / BIGORRE CONSTRUCTION METALLIQUE : 57 797,80 € HT / CASTEL et FROMAGET : 59 920 € HT / RODRIQUENS CHARPENTE : 64 627 € HT. Le rapport fait et la proposition de retenir cette entreprise n'a pas appelé de remarques et Monsieur le Maire a indiqué qu'il notifierait le marché à l'entreprise CANCE.

ALIMENTATION ELECTRIQUE : Monsieur le Maire a indiqué que l'alimentation électrique du bâtiment devrait se faire sur la base d'une extension du réseau électrique traversant et alimentant l'ensemble de la parcelle E 109, constituant la future zone à aménager, et sur laquelle est située le projet. Il a rappelé au Conseil Municipal que c'est le Syndicat Départemental de l'Énergie en tant qu'Autorité Organisatrice de la Distribution de l'Électricité qui intervient sur ces extensions. Il a précisé que le SDE peut être amené à sous traiter les études préalables qui sont réalisées en vue de faire des propositions chiffrées aux communes rurales, membres du syndicat.

### *Epidémie « Influenza Aviaire »*

Monsieur le Maire a expliqué que le travail de recensement des élevages amateurs avait commencé et a demandé aux conseillers de relayer l'information auprès des administrés. Les mesures de confinement auront lieu du 18 avril au 16 mai 2016 et tous les détenteurs non commerciaux de volailles ou autres oiseaux captifs devront maintenir tous les oiseaux en confinement pour éviter tout contact avec d'autres oiseaux, ce confinement étant rendu obligatoire.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire a levé la séance à 23 h 45

  
Le Maire,  
La Barthe de Neste, le 12/04/2016



AFFICHÉ Le 14/04/2016  
RETIRÉ Le 18 MAI 2016